

L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés se détermine au niveau de l'entreprise, et non plus au niveau de l'établissement...

Vous êtes peut être concernés sans le savoir !

Nous sommes là pour vous accompagner



OBLIGATIONS

Entreprises de plus de 20 salariés : Employer au minimum **6 %** de l'effectif de son entreprise (en cas de non respect, une contribution annuelle sera appelée par l'URSSAF),

Entreprises de plus de 250 salariés : Employer au minimum **6 %** de l'effectif de son entreprise **et** désigner un référent handicap au sein de l'entreprise (en cas de non respect, une contribution annuelle sera appelée par l'URSSAF).



DECLARATIONS



Chaque mois

Toute entreprise (quelque soit son effectif) : Déclaration des travailleurs handicapés employés (ou mis à disposition) dans votre D.S.N (Déclaration Sociale Nominative),



Sur la D.S.N de mai 2021

Entreprises à partir de 20 salariés : Déclaration comprenant les régularisations éventuelles de déclaration d'emploi (omisées dans les D.S.N mensuelles), les dépenses déductibles et le calcul de la contribution éventuellement due.



CONTRIBUTION

La contribution est due à l'URSSAF (en juin 2021) et se calcule par nombre de bénéficiaires manquants ou lorsque le montant des déductions n'est pas suffisant pour couvrir la contribution due.

Attention : En l'absence d'emploi de travailleurs handicapés/ d'un contrat de fourniture/ de sous-traitance et d'un accord agréé en vigueur, au cours des 3 dernières années, le versement additionnel sera de 15225 €.

Entreprises
+ 20 salariés,
et - 250 salariés

4060 €

(400 fois le Smic horaire brut)

02 41 34 81 16

Entreprises
+ 250 salariés,
et - 750 salariés

5125 €

(500 fois le Smic horaire brut)

contact@caexis.fr

Entreprises
+ 750 salariés

6150 €

(600 fois le Smic horaire brut)

www.caexis.fr